



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fiducie

Question écrite n° 18661

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'absence, dans le droit français, de la fiducie. La fiducie se définissant comme un contrat par lequel une personne physique ou morale - le constituant - transfère tout ou partie de ses biens et droits à une autre personne -, le fiduciaire ayant pour mission de gérer ces biens dans un cadre et pour un temps déterminé. Il apparaît que l'absence en France d'une telle réglementation, contrairement à d'autres pays et notamment aux États-Unis (système du blind trust), ne facilite pas la clarification qui s'impose lorsque des dirigeants de groupes financiers ou d'entreprises exercent des fonctions publiques. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage, après modifications éventuelles, de proposer à l'examen et au vote du Parlement le projet de loi sur la transmission de la propriété présenté en conseil des ministres en février 1992 et alors déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

Pour tenir compte de l'intérêt qu'il y aurait à introduire la fiducie dans le droit français, le Gouvernement procède au réexamen du projet de loi mentionné par l'honorable parlementaire. Un nouveau projet sera alors présenté en conseil des ministres puis déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18661

Rubrique : Contrats

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4845

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5768